



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/JV

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**sur les demandes présentées par la société HYDROMÉTAL FRANCE  
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de production  
de sels et oxydes de métaux par utilisation de procédés hydrométallurgiques,  
l'instauration de servitudes d'utilité publique, une dérogation pour commencement anticipé de  
travaux de construction ainsi qu'un permis de construire  
pour son exploitation située sur le territoire de la commune de MARDYCK-DUNKERQUE**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, L. 515-37, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° 0591832300002 du 20 juillet 2023, complété le 20 septembre 2023 de la mairie de MARDYCK-DUNKERQUE ;

Vu la demande présentée le 18 janvier 2023 et complétée les 20 juillet 2023, 20 décembre 2023, 18 janvier 2024 et 6 février 2024 par la société HYDROMÉTAL FRANCE dont le siège social est situé 4404 route de Mardyck à 59279 MARDYCK-DUNKERQUE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de production de sels et oxydes de métaux par utilisation de procédés hydrométallurgiques, l'instauration de servitudes d'utilité publique et une demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux de construction pour son installation située sur le territoire de la commune de MARDYCK-DUNKERQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 19 septembre 2023 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 20 décembre 2023 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 25 janvier 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu le courrier du 14 février 2024 de la société HYDROMÉTAL FRANCE apportant des précisions à sa demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux de construction pour son installation située sur le territoire de la commune de MARDYCK-DUNKERQUE ;

Vu la décision du 23 février 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu la décision rectificative du 26 février 2024 du président du tribunal administratif de Lille relative à la dénomination du maître d'ouvrage ;

Vu le courrier du 5 mars 2024 de M. le maire de DUNKERQUE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu le courrier du 8 mars 2024 de Mme la maire déléguée de MARDYCK confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

## **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

Article 1.1 – La demande présentée, le 18 janvier 2023 et complétée les 20 juillet 2023, 20 décembre 2023, 18 janvier 2024 et 6 février 2024 par la société HYDROMÉTAL FRANCE dont le siège social est situé 4404 route de Mardyck à 59279 MARDYCK-DUNKERQUE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de production de sels et oxydes de métaux par utilisation de procédés hydrométallurgiques, l'instauration de servitudes d'utilité publique et une demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux de construction pour son installation située sur le territoire de la commune de MARDYCK-DUNKERQUE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
  - **les activités suivantes soumises à autorisation :**

**2718-1.** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : **1.** La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la

quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.

Caractéristiques de l'installation :

Les déchets réceptionnés sur site seront en quantité supérieure à 1 t :

- Matières zincifères : 1 120 t ;
- Poussières EAF : 250 t.

**3420.** Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :

- a) Gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle.
- b) Acides, tels que acide chromique, acide fluorhydrique, acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, oléum, acides sulfurés.
- c) Bases, telles que hydroxyde d'ammonium, hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium.
- d) Sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent.
- e) Non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.

Caractéristiques de l'installation :

Fabrication d'oxydes de zinc par procédé hydrométallurgique :

- Production d'oxydes divers lavés de type oxydes Waelz : 45 000 t/an ;
- Production d'oxydes de zinc : 15 000 t/an ;
- Production de sels de métaux non ferreux : 1 500 t/an.

**4001.** Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.

**4120-1-a.** Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. **1.** Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) Supérieure ou égale à 50 t.

Caractéristiques de l'installation :

Quantité maximale stockée sur site :

- 100 t de sous-produit Zn-Cd ;
- 100 t de sous-produit Zn-Cu.

**4130-1-a.** Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. **1.** Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) Supérieure ou égale à 50 t.

Caractéristiques de l'installation :

Quantité maximale stockée sur site : 1 120 tonnes d'Oxydes de Zn.

**4510-1.** Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : **1.** Supérieure ou égale à 100 t.

Caractéristiques de l'installation :

Quantité maximale stockée sur site : 12 669 tonnes dont :

- Matières Zincifères (BLAST et BLAST Furnace) : 1 020 tonnes ;
- Javel : 85 tonnes ;
- KRS : 1 120 tonnes ;
- NaHS : 9 tonnes ;
- Poussières EAF : 510 tonnes ;

- Poussière de zinc : 30 tonnes ;
- Solution Hydrométal : 550 tonnes ;
- Solution ZnSO<sub>4</sub> : 550 tonnes ;
- Solution de ZnCl<sub>2</sub> : 170 tonnes ;
- Oxydes Waelz : 1 120 tonnes ;
- Oxydes Waelz lavés : 3 300 tonnes ;
- Sous-produit Pb-Fe : 500 tonnes ;
- Sous-produit Fe-Mn : 100 tonnes ;
- Sous-produit effluent : 100 tonnes ;
- Sels et oxydes de zinc : 3 500 tonnes ;
- Permanganate de potassium : 5 tonnes.

o **les activités suivantes soumises à déclaration contrôlée :**

**2910-A-2.** Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. **A.** Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : **2.** Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.

Caractéristiques de l'installation :

Les installations de combustion du site sont :

- 2 chaudières pour le chauffage des bureaux : 0,1 MW ;
- 1 chaudière process de 6,8 MW ;
- 1 sécheur, de puissance < 5 MW.

Soit une puissance totale installée de 11,9 MW maximum.

**2921-1-b.** Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère : **1.** Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : **b)** La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.

Caractéristiques de l'installation :

2 tours aéroréfrigérantes (TAR) de puissance thermique évacuée égale à 1 490 kW chacune, soit 2 980 kW au total, servant au refroidissement de l'effluent traité avant le rejet au bassin maritime.

• au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° 0591832300002 a été déposée en mairie de MARDYCK-DUNKERQUE le 20 juillet 2023 et complétée le 20 septembre 2023.

• au titre de l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles de section de la commune de MARDYCK-DUNKERQUE :

AH 139, AH 0155, AH 0156, AH 0157, AH 158, AH 159, AH 163, AH 172 et AH 173.

**est soumise à l'enquête publique unique, pendant 43 jours consécutifs, du mercredi 3 avril à 9h00 au mercredi 15 mai 2024 à 17h00** conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

## **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

### **Article 2.1 – Accès au dossier**

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande de permis de construire, la demande de servitudes d'utilité publique, la demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux de construction ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 19 septembre 2023 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 20 décembre 2023, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit **43 jours consécutifs du mercredi 3 avril à 9h00 au mercredi 15 mai 2024 à 17h00** en mairie de **MARDYCK**, siège de l'enquête, et en mairie de **DUNKERQUE** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies :

#### **Mairie de MARDYCK :**

**Place du Village  
59279 Mardyck**

- le lundi, mardi et mercredi : de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi : de 13h30 à 18h30 ;
- le vendredi : de 13h30 à 17h30.

#### **Mairie de DUNKERQUE :**

**Place Charles-Valentin  
59140 Dunkerque**

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30 ;
- le samedi : de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société « HYDROMETAL FRANCE » à l'adresse 4404 route de Mardyck à 59279 MARDYCK-DUNKERQUE et plus précisément à Mme Lydie GHEERAERT, responsable QHSE, par téléphone : 03.74.06.10.57 ou 06.79.66.65.58 ou par courriel : [lydie.gheraert@hydrometal.fr](mailto:lydie.gheraert@hydrometal.fr).

### **Article 2.2 – Avis au public**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de MARDYCK et DUNKERQUE (communes d'installation), LOON-PLAGE et GRANDE-SYNTHÉ (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du

demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

## **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**Article 3.1.** – Monsieur Serge THELIEZ, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier :

### **en mairie de MARDYCK :**

(siège de l'enquête publique)

- le mercredi 3 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 18 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 7 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

*La mairie sera ouverte exceptionnellement le mercredi 15 mai 2024 pour la permanence du commissaire-enquêteur.*

### **en mairie de DUNKERQUE :**

- le mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique est organisée, par le commissaire-enquêteur, durant cette enquête publique, le jeudi 11 avril à 18h00 à la salle des fêtes à MARDYCK.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurées par les mairies de MARDYCK et DUNKERQUE.

**Article 3.2** – Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies de MARDYCK et DUNKERQUE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/hydrometal-france>  
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : [hydrometal-france@mail.proxiterritoires.fr](mailto:hydrometal-france@mail.proxiterritoires.fr) (en précisant dans le sujet : dossier HYDROMETAL FRANCE à MARDYCK-DUNKERQUE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de MARDYCK, Place du Village à 59279 Mardyck, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique HYDROMETAL FRANCE à MARDYCK-DUNKERQUE).

**Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.**

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Après clôture de l'enquête le **mercredi 15 mai 2024 à 17h00**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies de MARDYCK et DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de MARDYCK, DUNKERQUE, LOON-PLAGE et GRANDE-SYNTHE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

## **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de MARDYCK, DUNKERQUE, LOON-PLAGE et GRANDE-SYNTHE ;
- M. Serge THELIEZ, commissaire-enquêteur ;
- président du tribunal administratif de Lille ;
- président du grand port maritime de Dunkerque ;
- président de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- chefs de service consultés ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **14 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice

  
Astrid TOMBEUX

